



Le 21 septembre 2018

Réf. : GP/DL/MHM – 358/2018

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mmes IDIARTEGARAY-PUYOU, MOULLARD, ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. PERROT à M. GOUAILLARDET, M. IBARLOZA à M. POULOU, Mme CANET-MOULIN à M. LALANNE, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ROSENCZVEIG à M. DUHALDEBORDE.

EXCUSEES : Mmes WATIER DE CAUPENNE, BERGARA-DELCOURTE.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 13 septembre 2018.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I/ Urbanisme

1/ Débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

I/ URBANISME

1) DEBAT SUR LE P.A.D.D. (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) (DELIBERATION N° 55/2018)

RAPPORT relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU).

Le 30 mai 2017 le conseil municipal de la commune de Ciboure, après présentation du PADD, en débattait et répondait ainsi aux prescriptions d'élaboration du PLU fixées par délibération le 20 mai 2015.

Le 21 juillet 2017 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, après présentation du PADD, en débattait à son tour.

Les grandes orientations énoncées dans ce premier PADD ont été maintenues mais leurs déclinaisons ont fait l'objet d'une mise à jour afin de suivre les recommandations de traduction réglementaire du cabinet en charge du suivi juridique du PLU de la commune de Ciboure dans le cadre du marché d'élaboration, de préciser certaines notions et d'assurer leur cohérence avec le règlement et le zonage en cours d'écriture.

Compte-tenu de ces évolutions, il est nécessaire de remettre le PADD en débat.

Monsieur le Maire fixe, à nouveau le cadre du PADD.

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre, et de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ». Ce PLU aura donc aussi l'intérêt de permettre à notre collectivité d'appréhender une gestion équilibrée de son développement au cœur de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, par la loi Grenelle II, et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du conseil municipal et au conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour la commune de Ciboure, de manière complémentaire aux éléments de cadrage réglementaire précités, l'élaboration de son PLU est l'occasion de définir son projet de territoire communal au cœur

d'un projet communautaire, notamment en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, de gestion des eaux, etc. A travers ce document, il s'agit de bâtir un projet d'aménagement qui soit capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un territoire aussi attractif que contraint, soucieux de répondre aux besoins de la population tout en préservant son cadre de vie et ses caractéristiques identitaires.

En effet, Ciboure, station balnéaire du littoral basque, est dotée d'un patrimoine riche et d'une identité bien marquée. Elle connaît depuis plusieurs décennies une attractivité forte qui induit un important déséquilibre sur son parc de logements. Actuellement, Ciboure est une commune en déficit de logements locatifs sociaux en application de la loi SRU. Si, le projet urbain porté par Ciboure se veut particulièrement ambitieux et volontariste pour résorber cette situation d'ici à 2025, il l'est tout autant pour apporter des réponses aux enjeux environnementaux et climatiques de demain.

Ce PADD fixe pour les dix prochaines années les conditions d'un développement urbain équilibré, maîtrisé, et économe en ressources. Ainsi, il est nécessaire pour la commune d'anticiper les effets sociodémographiques liés à cette évolution résidentielle rapide et au vieillissement de sa population permanente, tout en garantissant la préservation de son cadre de vie. Il s'agit de proposer un cadre urbain renouvelé, capable de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitats, d'équipements, de services et de commerces. Il s'appuie sur la restitution d'un espace public apaisé, attractif et convivial et la valorisation des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères exceptionnelles qui lui confèrent une ambiance unique.

Ce projet est aussi l'occasion d'affirmer la vocation touristique de Ciboure, ainsi que la relation historique et particulière qu'elle entretient avec l'eau, élément structurant de son développement et de son avenir. La préservation des richesses floristiques et faunistiques, agricoles, patrimoniales et paysagères constitue un axe fort du projet communal. En outre, la démarche environnementale portée par le PADD se veut plus globale dans son approche. Elle vise à préparer la commune aux défis du changement climatique et entend faire la part belle à toutes les problématiques liées à l'eau, à la consommation d'espace, au respect de la biodiversité, aux risques naturels et au développement des « énergies propres ».

Pour cela, et c'est l'enjeu du présent document, support du débat sur les orientations du projet, il convient de proposer un certain nombre de grandes orientations qui guideront le travail à venir, non pas dans une déclinaison stéréotypée de la ville, mais bien dans une traduction en finesse adaptée au territoire communal.

Ces grandes orientations, construites avec la participation des élus, des habitants et personnes publiques, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex-agglomération Sud Pays Basque.

Tel est le fruit de ce travail, aujourd'hui proposé au débat, dont le contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

SOMMAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 5 grandes orientations en synergie :

AXE 1 – ENGAGER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT DYNAMIQUE DANS UN CADRE URBAIN RENOUVELE ET MAITRISE, REpondant AUX BESOINS DE TOUS

- Conduire une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste pour résorber le déficit en logements locatifs sociaux d'ici à 2025
- Contenir au maximum la ville dans son enveloppe en la densifiant et en favorisant son renouvellement

- Engager une diversification du parc de logements pour satisfaire les besoins locaux et répondre aux enjeux sociétaux
- Promouvoir des opérations urbaines de qualité et s'intégrant à l'environnement proche.

AXE 2 – RECONQUERIR L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET CONFORTER LE DYNAMISME TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- Repositionner l'activité commerciale et économique de la ville autour de ses centralités historiques et en devenir
- Valoriser le caractère touristique de la ville en s'appuyant sur la promotion de ses atouts patrimoniaux, historiques et culturels
- Garantir un cadre de vie de qualité par l'amélioration et l'embellissement des espaces publics.

AXE 3 – FAIRE DE LA VILLE UN ESPACE DE MOBILITES PARTAGEES, DONT L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES REpond AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES

- Apporter des réponses aux besoins de mobilités actuels et futurs
- Développer une urbanisation compatible avec l'évolution de l'offre de transports collectifs
- Sécuriser les déplacements internes par la requalification et l'aménagement des « nœuds de mobilités »
- Optimiser l'aménagement du port de Socoa dans ses limites actuelles
- Mettre en œuvre la transition numérique
- Anticiper les évolutions sociodémographiques et les besoins futurs de la population en adaptant les équipements et les services

AXE 4 – FAIRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES NATURELLES UN VECTEUR DE L'IDENTITE COMMUNALE

- Protéger durablement les espaces qui constituent l'armature du réseau écologique communal
- Renforcer l'identité communale autour de la préservation de ses richesses patrimoniales
- S'adapter aux enjeux du changement climatique et promouvoir les énergies renouvelables
- Lutter contre les nuisances dans le domaine de l'air et du bruit
- Réduire les besoins en consommation d'espace de 13% par rapport à la précédente décennie
- Soutenir le développement des activités agricoles et l'implantation de nouvelles filières.

AXE 5 - PRESERVER ET VALORISER L'EAU, RICHESSE NATURELLE ET ELEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Redonner à l'élément « eau » son rôle structurant du territoire
- Accompagner toutes les activités économiques liées à la présence de l'eau
- Gérer et préserver l'eau, une ressource fragile et sensible
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels et y adapter le territoire.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

- la convocation du conseil municipal du 20 septembre 2018, comprenant l'ordre du jour ;
- un projet de délibération (valant note de synthèse) donnant acte de la présentation du PADD et de son débat en séance plénière ;
- le projet de PADD de la commune de Ciboure.

A la demande de monsieur le Maire, l'ensemble de ces documents a été remis aux 28 conseillers municipaux, comme suit :

- le 13 septembre 2018, envoyé par voie postale à 11 conseillers,
- déposé par l'agent de police municipale dans la boîte aux lettres du domicile ou remis en main propre à 7 conseillers et 1 adjoint, dépôt ou remise rapportés sur main courante,

- remis en main propre, le 13 septembre 2018, à 7 adjoints et 2 conseillers délégués de passage en mairie.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure du 20 mai 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure en date du 7 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153- 9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune de Ciboure,

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Ciboure du 30 mai 2017 prenant acte du débat du PADD du PLU de la commune de Ciboure,

Vu la délibération du 21 juillet 2017 de la communauté d'Agglomération Pays Basque prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD, puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations général du PADD du PLU de la commune de Ciboure,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 fixant les termes de la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Ciboure en application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes,
- **DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DONT ACTE

PROJET RHUNE 2020 :

Motion présentée à la demande de Mme DUGUET.

Séance levée à 20 h 33

Le Maire,
Guy POULOU

